

N°	COMMUNE DE JARDIN	Date
23	Arrêté de nomination du régisseur titulaire de la BMJ	01/06/2026

Le Maire de JARDIN,

Vu l'arrêté en date du 12/03/2024 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des abonnements et Pénalités de la Bibliothèque Municipale de Jardin ;

Vu l'arrêté N.3 en date du 01/02/2024 nommant Mme MORMIN Anissa régisseur titulaire,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 1^{er} juin 2026

DECIDE

Il est mis fin aux fonctions de Mme MORMIN Anissa. En conséquence, l'arrêté N3/2024 est abrogé.

ARTICLE PREMIER – Mme PAULET Alicia est nommée régisseur titulaire de la régie de recettes BMJ avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 - En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme PAULET Alicia sera remplacée par Mme ALLIOT Françoise, mandataire suppléant.

ARTICLE 3 - Mme PAULET Alicia ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 – Mme ALLIOT Françoise, mandataire suppléant, ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du manquement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

ARTICLE 6 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARTICLE 7 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 - Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à JARDIN, le 1^{er} juin 2026

Bernard ROQUEPLAN
Maire de JARDIN



Régisseur titulaire

[Signature]
ou pour
acceptation

Mandataire suppléant

[Signature]
ou pour acceptation